

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 939

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 8

Substituer aux alinéas 7 à 10 l'alinéa suivant :

« II. - Il est créé une mission de préfiguration de la garantie universelle des loyers dont la composition et les membres sont désignés par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît prématuré de créer une agence de la garantie universelle des loyers. La mise en place d'une mission de préfiguration aura précisément pour vocation de déterminer les meilleures conditions de mise en œuvre de la garantie qui est instituée par le présent article. Si ses conclusions le prévoient, alors cette agence pourra être créée à l'issue des travaux de la mission de préfiguration.